

Point d'étape sur les moyens mis en œuvre par les plateformes en ligne pour lutter contre la diffusion de contenus haineux en France

Merci de répondre pour chacun des services de plateforme en ligne de l'opérateur dont la fréquentation est supérieure à 10 millions de visiteurs uniques mensuels en France.

Des éléments chiffrés sont demandés pour l'année 2022. L'opérateur peut, en sus, fournir des chiffres plus détaillés. Des chiffres portant sur les premiers mois de 2023 intéresseraient également l'Arcom.

L'opérateur est également invité à fournir toute autre information qu'il estimerait utile sur les tendances observées s'agissant de ces indicateurs.

Les informations fournies par l'opérateur seront rendues publiques, sauf informations confidentielles qui doivent être clairement identifiées comme telles et dont la confidentialité doit être justifiée.

SIGNALEMENTS

1. Avez-vous rencontré des difficultés pour inclure les motifs de haine en ligne dans le dispositif de signalement mis à disposition des utilisateurs de votre service ?
Merci de préciser.

Réponse : Il n'y a pas de dispositif de signalement de contenu sur le portail Yahoo pour les raisons suivantes :

- Nous publions du contenu original créé par Yahoo ou du contenu de tiers qui nous est licencié par des éditeurs de presse reconnus que nous sélectionnons ;
- Les éditeurs de presse ne peuvent pas publier de contenu sur les services Yahoo, par exemple comme ils le peuvent avec des plateformes telles que les réseaux sociaux ;
- Il n'y a pas de contenu généré par l'utilisateur sur le portail Yahoo (« UGC ») : les utilisateurs ne peuvent pas publier de contenu ou commenter sous le contenu sur le portail Yahoo.

2. Parmi les signalements que vous avez reçus concernant la version française de votre service en 2022 et qui portaient sur un motif correspondant à la définition des contenus haineux au sens de l'article 6-4 la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, combien d'entre eux provenaient :

- 1) Des utilisateurs de la plateforme : 0 (N/A)
- 2) Des signaleurs de confiance avec lesquels vous travaillez le cas échéant : 0 (N/A)
- 3) Des autorités publiques (administratives ou judiciaires) : 0

EXERCICE DE LA MODÉRATION

3. Combien d'actions de modération portant sur des contenus correspondant la définition des contenus haineux au sens de l'article 6-4 susmentionné avez-vous effectué en 2022, réparties par type¹ ?

Réponse : Nous n'avons pas eu à mener d'actions de modération en 2022 correspondant à la définition des contenus haineux au sens de l'article 6-4 puisqu'aucun signalement n'a été reçu en 2022 à ce sujet.

4. Combien de mesures avez-vous pris en 2022 à l'encontre d'utilisateurs abusant des outils de signalement, réparties par type ?

Réponse : Nous n'avons pas eu à prendre de mesures contre les utilisateurs qui abusent des outils de signalement.

5. Quelle est la part des actions visées aux questions 3 d'une part, 4 d'autre part, prises après décision humaine (i.e. actions qui ne résultent pas uniquement d'un processus automatique) ?

Réponse : Aucune action n'a dû être effectuée puisqu'aucun signalement n'a été reçu en 2022 concernant des contenus haineux.

6. À la suite des actions visées aux questions 3 d'une part, et 4 d'autre part, quel est le taux de recours internes provenant des utilisateurs accédant depuis la France à vos services, et quels ont été les résultats de ceux-ci (pourcentage de confirmation de la décision initiale, pourcentage d'infirmité de la décision initiale) ?

Réponse : Aucun recours interne n'a été effectué puisqu'aucun signalement n'a été reçu en 2022 concernant des contenus haineux.

7. Quels sont le nombre, la localisation et la ou les langues de travail des personnes affectées au traitement des signalements et des recours provenant des utilisateurs de la version française de votre service en matière de haine en ligne (donner des informations valant au mois de décembre 2022) ?

Réponse : De manière générale, l'équipe Customer Care et l'équipe juridique EMEA (en ce compris des juristes francophones si nécessaire), s'occupent de la modération de la version française du Portail Yahoo.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

8. En 2022, combien de suspicions d'infraction ont fait l'objet d'une transmission de votre part aux autorités publiques compétentes, en particulier au ministère public, et pour quels motifs (donner, le cas échéant, le seul motif principal) :

Réponse : Il n'y a pas eu de suspicion d'infractions en 2022 donc nous n'avons pas eu besoin d'en transmettre aux autorités publiques compétentes.

¹ Notamment (liste non exhaustive) : avertissement, retrait de contenu, mesures de restriction d'accès (par âge, par zone géographique), mesure de limitation de la visibilité d'un contenu ou d'un compte, mesure de démonétisation, mesures de suspension ou suppression d'un compte.

9. Quels procédures et moyens humains et technologiques avez-vous mis en œuvre pour répondre aux autorités administratives ou judiciaire dans les meilleurs délais ?

Réponse : Notre équipe juridique EMEA à Dublin sert de point de contact unique pour toutes les communications avec les autorités/régulateurs de l'UE et notre équipe « Law Enforcement Response » à Dublin répond aux demandes valides des autorités administratives ou judiciaires.

PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RSN

10. Quelles sont les actions menées par votre entreprise pour préparer le service à la mise en application du règlement européen sur les services numériques (RSN) ?

Réponse : Yahoo EMEA Limited, société de droit irlandais, est le fournisseur des services à nos utilisateurs dans l'UE. Aucun des services de Yahoo EMEA Limited n'est un VLOP ou un VLOSE. Les services concernés de Yahoo EMEA Limited doivent donc, le cas échéant, se conformer au Digital Service Act (« DSA ») d'ici février 2024 et seront supervisés par la « *Coimisiún na Meán* » en Irlande, en vertu de l'article 56 du DSA. L'adaptation de la législation en Irlande pour nommer officiellement la « *Coimisiún na Meán* » en tant que coordinateur des services numériques de l'Irlande devrait être effectuée cette année et nous planifions nos actions en conséquence.

11. Avez-vous fait face à des difficultés ou problématiques (de tous ordres : compréhension, méthode, calcul des indicateurs, modification du produit, etc.) dans la mise en œuvre de l'article 6-4 susmentionné qui seraient susceptibles d'être de nouveau rencontrées dans le cadre de celle du RSN, ou qui vous auraient permis d'anticiper ce dernier ? Lesquelles ?

Réponse : Nous n'anticipons pas de difficultés ou problématiques. Comme indiqué précédemment, la législation en Irlande devrait être adaptée cette année pour nommer officiellement la « *Coimisiún na Meán* » en tant que coordinateur des services numériques de l'Irlande, et nous planifions nos actions en conséquence.

12. Travaillez-vous avec des tiers établis en France que vous reconnaissez comme signaleurs de confiance en matière de haine en ligne ? Si oui, lesquels ? Le cas échéant, pour quelles raisons avez-vous choisi de collaborer avec eux ?

Réponse : Nous ne travaillons pas avec des tiers signaleurs de confiance en France. Les signaleurs de confiance se concentrent généralement sur le *User Generated Content* (« UGC ») plutôt que sur le contenu éditorial.